



MAIRIE DE
CHÂTEL

COMPTE RENDU Conseil Municipal du 27 juin 2016 à 20H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Madame Monique MAXIT, Madame Michèle TOCHET, Adjoints.

Mesdames Catherine ROQUIGNY, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Aline PLOTON, Conseillères municipales,

Messieurs Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Gérard MAXIT Conseiller municipal.

PROCURATION : Madame Karine BERTHET donne procuration à Madame Aline PLOTON

M. Kevin MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil une modification de l'ordre du jour :

- Ajournement du point 5 B tarifs centre aqua car inchangés
- Rajout du point 13 relatif à la convention pour le passage de la fibre optique avec NRO
- Rajout du point 14 relatif à l'adhésion de la commune à la charte Zéro Phyto

A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016

⇒ A l'unanimité le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 4 Avril 2016.

2. APPROBATION DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le SDCI de la Haute-Savoie a été adopté par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016. Ce dernier définit les périmètres de fusion des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Il a en l'occurrence arrêté le projet de périmètre de fusion de la communauté de Communes de la Vallée d'Abondance et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Selon l'article 35 III de la loi NOTRe, le préfet doit notifier son arrêté aux communes membres lesquelles devant émettre un avis par délibération sur le projet de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Si l'arrêté de projet reçoit l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population incluant celle ayant le plus de population, la fusion sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour une entrée effective au 1^{er} janvier 2017.

La 2CVA et la CCPE ont engagé depuis début 2016 un cycle de commissions afin d'harmoniser les compétences des deux entités amenées à fusionner et de définir le contour précis des compétences du nouvel EPCI, élaborer ses statuts et la future gouvernance. Ce travail est encore en cours et doit être achevé pour la fin de l'année concernant les compétences obligatoires. A ce titre, les compétences tourisme, déchets et assainissement seront transférées à la nouvelle intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2017 en plus de celles déjà supportées par les intercommunalités.

Des commissions thématiques intercommunales avec des élus ainsi qu'un Comité de pilotage réunissant les 2 présidents d'intercommunalité travaillent de concert sur chaque compétence pour écrire les statuts et doter en moyens humains et financiers la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Cela représente un travail considérable mobilisant élus et techniciens communaux et surtout intercommunaux.

Concernant la compétence Tourisme, M. Charbonnel expose les incertitudes liées à son transfert. M. le Maire précise que sous la pression des différentes associations (ANEM, ANMSM, ANETT) les communes de montagne classées Station de tourisme ou ayant une marque territoriale pourront conserver leur office de tourisme communal. Il précise aussi que l'Acte 2 de la loi montagne permettra peut-être de préciser les notions incertaines contenues dans la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017 et étendre le dispositif aux communes en cours de classement. Les communes touristiques du littoral se posent également les mêmes questions que les communes de montagne mais pour l'heure elles ne bénéficient pas de la dérogation « montagne ». En l'état actuel des textes, il semblerait que ce soit valable pour la commune de Châtel du fait qu'elle dispose d'une marque territoriale. La demande de classement de Châtel est en cours d'instruction au ministère avec un avis favorable du Préfet de Haute Savoie. Elle pourrait dans le meilleur des cas obtenir son classement dans le 1^{er} semestre 2017.

Mme ROQUIGNY demande s'il y aura néanmoins des liens ou synergies communes avec le futur office de tourisme intercommunal afin de promouvoir le territoire de la nouvelle intercommunalité sur des actions complémentaires de tourisme autres que le ski. M. le Maire précise qu'il est favorable aux synergies transversales entre les communes du pays d'Evian et Vallée d'Abondance.

Sur la question de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017, M. Marchand estime que c'est trop tôt par rapport à la réflexion en cours, il n'y a pas assez de recul et d'études sur le sujet pour connaître l'impact de ce transfert.

M. le Maire précise que la nouvelle intercommunalité s'appellera Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance (CCPEVA).

→ A l'unanimité des présents, le Conseil approuve le projet de périmètre intercommunal prévoyant la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Abondance et du Pays d'Evian au 1^{er} janvier 2017.

Arrivée en séance de M. Vuarand Dominique à 20h10.

3. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

A. Adoption du rapport annuel Remontées Mécaniques/Saem

Le 7 juin dernier, la société des remontées mécaniques exposait à la commission paritaire et de délégation de Service public son rapport 2015-2016. Une copie du rapport a été transmise aux élus avant la séance et jointe à la délibération.

Ci-après la synthèse de l'activité :

DESIGNATIONS	2014/2015	2015/2016	EVOLUTION
Indexation des prix - journée de référence € TTC	40	41	2,50%
Chiffre d'affaires brut TTC	21 815 315,00 €	23 597 461 €	8,17%
BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à L'EXPLOITATION			
Biens et immobilisations (valeur brute)	24 640 333 €	39 531 846,00 €	
FREQUENTATION/FONCTIONNEMENT			
Passages	9 950 065	10 207 986	2,59%
Journées skieurs	801 277	838 778	4,68%
Nombre de jours d'ouverture	128	137	7,03%
journée d'ouverture *	3989	4215	5,67%
Taux d'ouverture	96,30%	96,57%	0,28%
Nombre jours d'arrêt en exploitation	76	68	-10,53%
EXPLOITATION DOMAINE			
heures de production de neige de culture	2056	1716	-16,54%
Volume neige de culture en m3	548 480	535 092	-2,44%
Volume d'eau consommé en m3	274 240	267 546	-2,44%
Effectifs (fin février)	299	305	2,01%
Nombre de jours d'arrêt de travail du personnel	537 j	267j	-50 %
Secours - nombre effectués	808	760	-5.94%

⇒ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel 2015/2016.

B. Adoption du rapport annuel centre aqua Forme d'O/Récréa

Le 23 juin dernier, la société Récréa exposait son rapport annuel 2015 de Forme d'o le centre aquatique.

Un document de synthèse de l'activité a été remis aux élus avant la séance.

M. le Maire expose les grands chiffres clés du rapport et les faits marquants.

Kévin MICHEL, Mme ROQUIGNY font remarquer un turn-over important des directeurs (3 directeurs en 2 ans d'activité).

Concernant les problèmes sur les tours d'ozone et des dégradations des toiles tendues. M. Marchand soulève l'intérêt d'avoir pu identifier ces problèmes avant la fin de Garantie de Parfait Achèvement.

M. le Maire rappelle que certains candidats avaient surestimés la fréquentation et on constate que la fréquentation réelle en année de croisière est assez proche de l'estimation faite par l'AMO et surtout par Récréa, ce qui démontre une offre pertinente.

Il note également de bonnes relations avec le Club de natation, une bonne synergie induisant une augmentation d'inscrits, en passant de 20 inscrits en 2014 à 50 aujourd'hui.

Fréquentations scolaire en évolution. Satisfaction des usagers (88%).

M. Marchand fait remarquer la grosse consommation de fuel alors que le chauffage est au bois principalement. M. le Maire précise qu'en 2015, il a fallu faire tourner la chaudière fuel pour optimiser son fonctionnement car ne tournant que très peu, elle s'encrasse et pourrait ne pas assurer le relais correctement en cas d'insuffisance ou de défaillance de la chaudière bois.

⇒ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2015.

C. Adoption du rapport annuel eau potable et assainissement

Ce rapport annuel, ainsi que celui relatif à l'assainissement collectif, est présenté au Conseil conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.

Ci-dessous une synthèse du rapport 2015 relatif au service de l'eau potable :

Indicateurs techniques			
	<i>Pour mémoire 2014</i>	2015	Evolution
Nombre d'abonnés	4 691	4 770	+ 1.68 %
Volumes prélevés	328 497 m ³	308 674 m ³	- 6%
Volumes facturés	240 569 m ³	227 926 m ³	- 5.3 %
Indicateurs de performance			
Nombre de prélèvements microbiologiques	45	45	-
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	-
Taux de conformité	97.8 %	100 %	-
Nombre de prélèvements physico-chimiques	45	45	-
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	-
Taux de conformité	100 %	100 %	-
Indice d'avance de protection des ressources			
Indice linéaire de perte en m ³ /km/jour	7.10	6.5	
Rendement du réseau			
Rendement du réseau	74.10 %	74.8 %	
Indicateurs financiers			
Prix de l'eau (pour consommation de 120 m ³)	<i>2014</i>	<i>2015</i>	
	<i>TVA et redevances comprises</i>		
	1,69 €/ m ³	1,77 € / m ³	+ 4.7 %
	<i>Hors taxes</i>		
	1,31 €/ m ³	1,39 € / m ³	+6.1 %
Recettes du service			
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	
Recettes du service (vente eau et redevance pollution)	438 820,42	443 334,75	+ 1.03 %
Recette factures branchements	11 688,66	9 397,70	- 19.6 %
Contribution budget général	200 000,00	50 000,00	%
Total des recettes	650 509,08	502 732,45	- 22.7 %

Travaux HT réalisés en 2015		
Source Meurba - Frais liés à l'enquête publique	3 054.71	
Renforcement réseau AEP route du Linga	5 982.70	

Conclusion :

Le volume prélevé ainsi que le volume distribué facturé est en baisse (vigilance des consommateurs).

Le taux de renouvellement du réseau est très faible (0.82 %)

Le rendement du réseau est en amélioration ainsi que la qualité de l'eau distribuée.

Synthèse sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

	Indicateurs techniques		
	2014	2015	% évolution
Nombre d'abonnés	4 665	4 735	+1.5 %
Volumes facturés	238 278	218 909	-8.1 %
	Indicateurs financiers		
	2014	2015	% évolution
Prix de l'assainissement (sur une consommation de 120 m ³)	TVA et redevances comprises		
	1.91 € / m ³	2.10 € / m ³	+ 10 %
	2014	2015	
Redevance eaux usées usage domestique (y compris redevance modernisation réseaux)	508 529,86	543 320,82	+6.84 %
Recettes de raccordement	47 091,05	179 321,40	280.80 %
Contribution budget général	235 000,00	150 000,00	-14.90 %
Total des recettes	790 620,91	872 642,22	+ 10.40 %

Conclusion :

Nécessité de programmer des travaux de réhabilitation et mise en conformité des réseaux afin de diminuer les eaux parasites.

M. le Maire indique que le coût global de l'eau assainie (base 120m³) s'élève en 2015 à 3,87 € TTC contre 3,60 € TTC en 2014. La moyenne départementale étant (données de 2013) à 3,91 € TTC et au niveau national à 3,85 € TTC.

➔ *A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel du service de l'eau et assainissement 2015.*

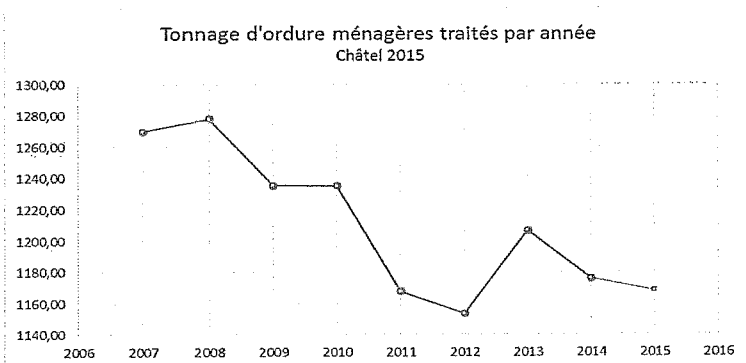
D. Adoption du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (codification de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, art 98-3°), chaque année le Maire doit présenter un rapport d'activité du service déchets.

Synthèse de l'Exercice 2015 présentée en séance :

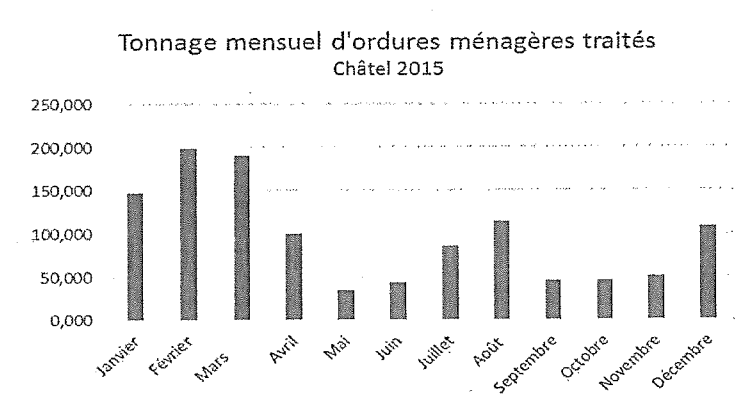
ORDURES MÉNAGÈRES :

Le volume des ordures ménagères transportées et traitées à la S.A.T.O.M a été de 1 168.09 tonnes en 2015.



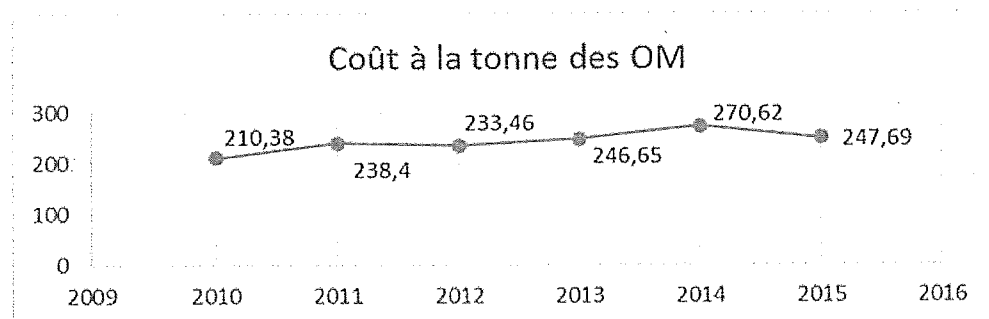
Depuis la mise en place du tri sur les flux d'emballages/papiers/cartons ménagers en 2008, les quantités d'ordures ménagères traitées par incinération ont diminué de 8.6 % en 2015.

Fluctuations saisonnières de l'activité de collecte et traitement des ordures ménagères :



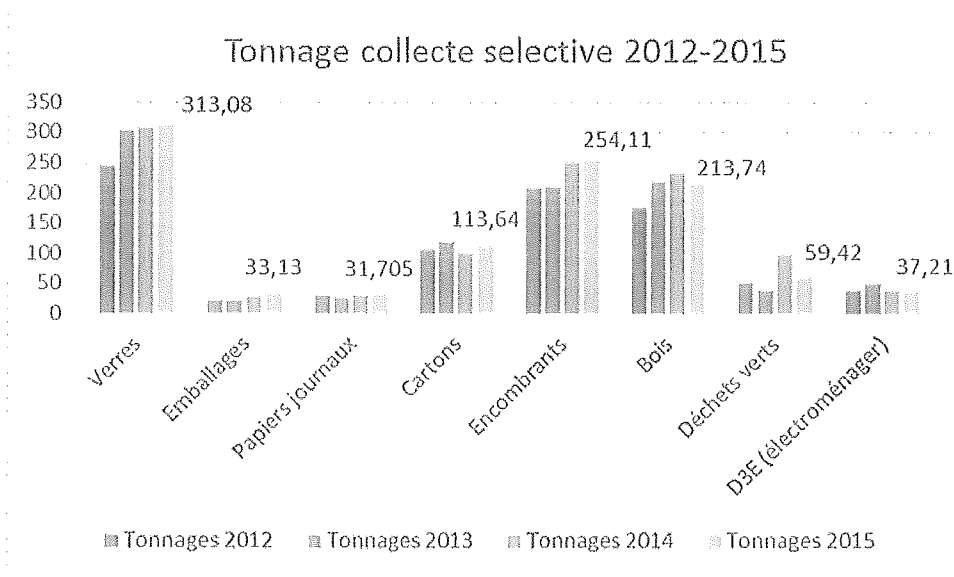
Coût total du service ordures ménagères 2015 : 289 333.99 € T.T.C

Coût moyen à la tonne d'ordures ménagères traitée par année à Châtel :



A noter que l'année 2015 représente la première année où le camion BOM a été amorti – (amortissement sur 10 ans, à raison de 13 935.91 €/an)

COLLECTES SELECTIVES :



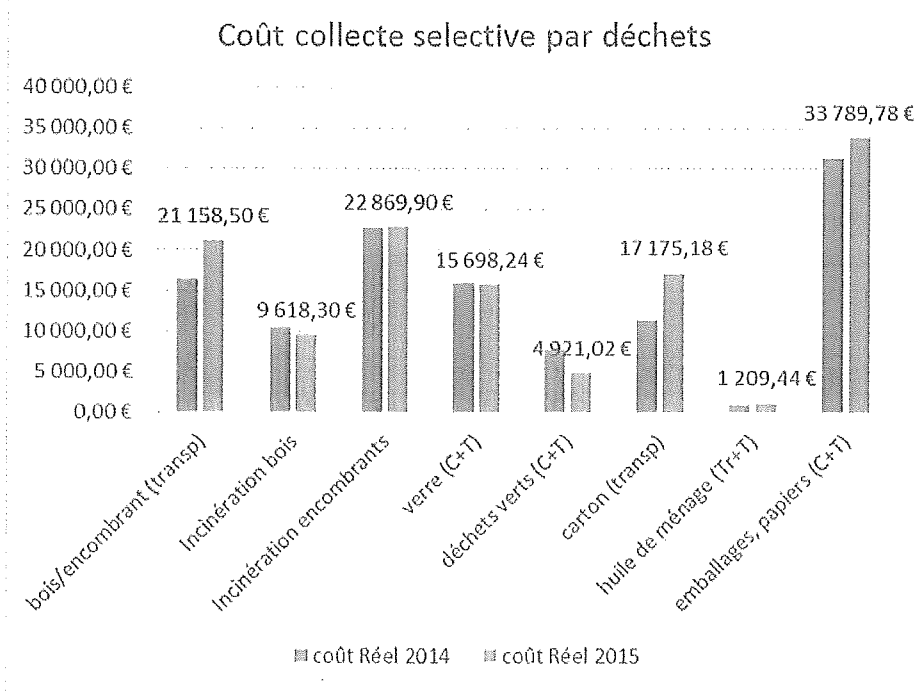
Volume annuel total : 1 131,07 tonnes contre 1267,68 T; baisse s'expliquant principalement par moins de dépôt de ferrailles en 2015 (en 2014, il y avait la ferraille d'anciens télésièges pour 101 tonnes).

A noter une hausse de 28 % des quantités prises en charge depuis 2010 (année de mise en place du règlement de la déchetterie).

Coût de collecte sélective :

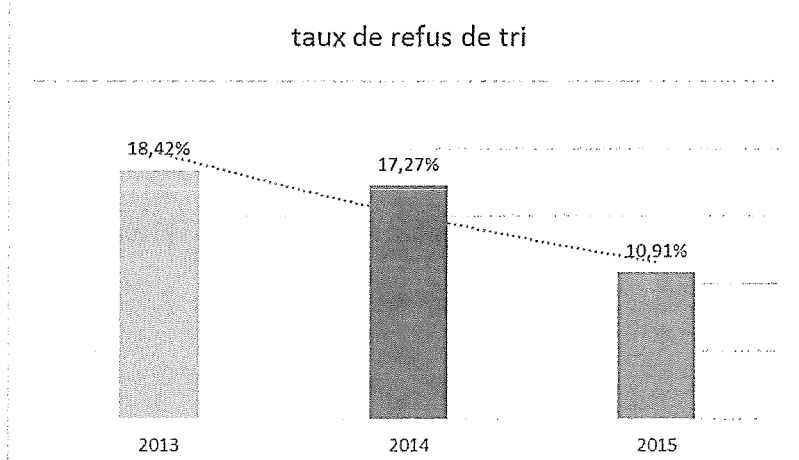
Le coût annuel total s'élève à 193 442,92 € contre 186 364,59 €.

Ci-dessous en tableau le détail par les principaux déchets collectés en déchetterie.

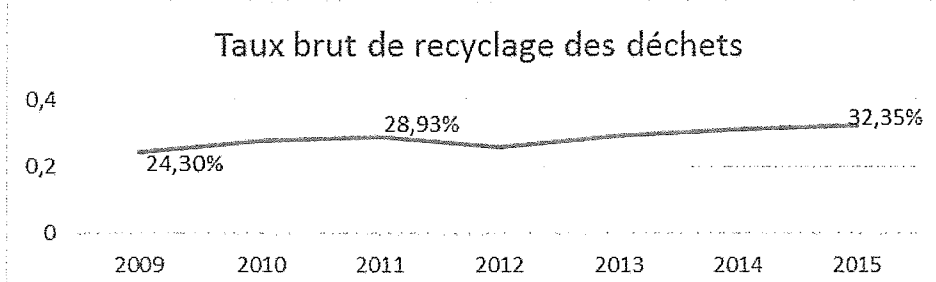


Performance de tri :

Taux de refus de tri, correspond au « erreur » de tri dans le bac jaune (emballages, papiers, journaux) sur Châtel – données Ortec : en forte baisse par rapport à 2014 ce qui signifie un meilleur tri de la population et donc une efficacité de la communication sur le tri.



Taux brut de recyclage des déchets ménagers représente le pourcentage de déchets ménagers :
Tonnages verre + emballages + papiers / Tonnage total OM :



Bilan Financier

Recettes de service	Réel 2015
Reprises emballages	1 875,30 €
Reprise papier	570,90 €
Reprise carton	10 057,41 €
Reprise ferraille/batterie (téléportés:101,52 tonnes 2014)	6 156,00 €
Reprise D3E	1 757,01 €
Reprise Verre	7 384,79 €
Soutien Eco emballages	14 500,00 €
Soutien Eco folio (base n-1)	1 392,27 €
Soutien à la com. OCAD3E	1 000,00 €
Recettes déchetterie (bois, pneus, D.M.S, inertes)	1 401,50 €
Recettes totales (Hors T.E.O.M)	46 95,18 €

Recettes totales 2015 : 539 298.00 € (TEOM à 7,40 %) + 46 095.18 € soit 585 393.18 €

Dépenses :

DEPENSES SERVICE	CA 2015
Ordures ménagères	289 333,99 €
Déchets extra ménagers/déchetterie	193 442,92 €
Investissements	9 642,38 €
Frais administratifs, TGAP	20 818,68 €
TOTAL	513 237,97 €

Le rapport intégral est annexé à la délibération.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel 2015 sur le service d'élimination des déchets.*

4. AVENANT AU CONTRAT DE DSP CENTRE AQUATIQUE

Lors de la commission DSP du 23 juin dernier, il a été exposé la nécessité de revoir certaines clauses du contrat sans remettre en cause l'économie générale de ce dernier.

Les clauses sont les suivantes :

a. La compensation versée à forme d'o pour la participation de récréa à l'opération multipass.

b. Modification des horaires et période d'ouverture (plus adaptés au besoin de la population)

c. Modification du périmètre de DSP en sortant la surface de parking devant le centre notamment pour permettre à la commune d'encaisser les droits de stationnement mais aussi pour assurer le déneigement et imposer au délégataire le stationnement de son personnel ailleurs que sur les places situées devant le centre et donc les plus accessibles pour la clientèle.

d. Modification liée à l'assujettissement de la compensation versée au délégataire à la TVA (cf la demande de rescrit effectué auprès de la dgfip) nous permettant de déduire toute la TVA sur les charges liées à ce budget (charge PPP et charges DSP et transférer le droit à déduction de la TVA à notre délégataire, à l'instar de ce qui se fait avec la SAEM.

e. Mécanisme d'intéressement : dans le contrat initial, il fallait attendre la 5ème année pour prétendre à une participation, dans l'avenant, il est prévu automatiquement si les conditions sont remplies.

f. Modification de la date de prise en compte de la grille tarifaire ramenée à décembre n au lieu de mai n+1 initialement.

Considérant l'équilibre économique des modifications, la commission DSP a émis un avis favorable à ces points objets de l'avenant. Proposition d'avenant jointe à la note.

Madame ROQUIGNY évoque la question de la compensation multipass et s'inquiète du fait que le plafond n'est pas garanti. Comment sécuriser la compensation au-delà de la clause de revoyure annuelle qui permet de stopper le mécanisme de compensation par la commune.

Mme TOCHET s'inquiète quant à elle du fait que le centre aquatique ne soit plus dans le dispositif multipass car elle estime que c'est un attrait supplémentaire pour les hébergeurs de pouvoir proposer la carte multipass dans leur hébergement. M. le Maire rassure en expliquant que même si Recréa sortait du dispositif multipass traditionnel, la commune exigerait de lui qu'il propose aux porteurs de la carte multipass un tarif préférentiel sur les entrées.

M. le Maire relève d'ailleurs que le principe de cotisation des seuls hébergeurs devraient évoluer considérant que le dispositif multipass participe à tous directement ou indirectement y compris aux commerces alors que ces derniers ne cotisent pas.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil accepte l'avenant dans sa globalité et autorise le Maire à le signer. Le projet d'avenant sera joint à la délibération avant sa signature par M. le Maire.*

5. TARIFS SERVICES PUBLICS

A. Adoption des tarifs Remontées mécaniques été 2016 et hiver 2016/2017, domaine Châtel et Domaine PDS

Les propositions de tarification des remontées mécaniques SAEM « Sports et Tourisme » ont été présentées à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 7 juin 2016.

Tarifs saison d'hiver 2016/2017 pour le domaine skiable de Châtel sont définis à partir du tarif journée de référence qui s'établit comme :

Tarif journée de référence au 01/01/04	Coefficient avec indices de référence d'indexation des tarifs	Tarif maximum applicable journée de référence saison 2016/2017	Tarif journée de référence » appliqué saison 2015/2016	Tarif « journée de référence » applicable saison 2016/2017	Taux d'augmentation pour saison 2016/2017 Par rapport à n-1
28 €	1,390085	40,67 € arrondi à 41 €	40 €	41 €	+ 2.50 %

Le tarif du forfait « journée de référence » a été calculé en prenant en compte :

- le maximum déterminé par le coefficient d'indexation des tarifs, ce qui le porte à 40,67 € TTC arrondi à 41 €.

Le tarif de référence retenu par la SAEM a été fixé à 41 €, incluant la TVA en vigueur, soit une augmentation de 2,50 % sur la base de laquelle sont déclinés tous les autres tarifs.

Pour le domaine skiable des Portes du Soleil, les tarifs évoluent également de +2,50 % et sont joints à la présente délibération.

Pour les tarifs été domaine de Châtel, ils sont joints à la présente délibération.

Tous les tarifs seront disponibles à la consultation en mairie.

➔ *A l'unanimité, le Conseil accepte les tarifs proposés pour le Domaine skiable de Châtel et le Domaine Portes du Soleil pour la prochaine saison été 2016 et hiver 2016/2017.*

B. Adoption des tarifs centre aquatique – sujet ajourné

6. DEMANDE DE SUBVENTION

A. Neige de culture

M. le Maire expose le projet global d'aménagement du domaine skiable 2016-2022 dont les projets « Neige de Culture » de la société des Remontées mécaniques. Ce plan d'aménagement se décompose en 4 phases ayant un objectif commun : la sécurisation de l'offre skiable tout niveau par l'enneigement artificiel tout en diminuant l'impact environnemental. La quatrième phase (2019-2022) est en cours d'étude et concerne la requalification du pied de piste de Super Châtel en espace famille et débutants. Le dossier de présentation a été transmis aux élus avant la séance et sera joint en annexe à la délibération.

La présente demande de subventions porte sur les trois premières phases chiffrées ci-dessous avec :

- PHASE 1 installation d'une snow factory pour enneiger la piste de ski retour station du secteur débutant de Pré la Joux
- PHASE 2 rénovation de l'existant par la mise en place d'enneigeurs nouvelle génération et moins consommateurs d'énergie

- PHASE 3 développement de neige de culture pour les pistes de retour ski à la station : piste Forestière et Piste Aity

Coût des travaux :

Phase 1 : enneigement espace débutant par la snow factory – secteur Pré la Joux	406 600 € HT
Phase 2 : renovation enneigeurs – hiver 2016-2017	1 094 670 € HT
Phase 3 : sécurisation enneigement piste de retour station hiver 2017-2018	2 610 075 € HT
COUT TOTAL	4 111 345 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Conseil régional926 186 €
- Conseil départemental600 000 €
- STATION.....2 585 159 € (TVA à la charge de la station)

M. le Maire indique que le financement Station serait porté par la commune avec à la charge de la commune le remboursement des emprunts via le contrat de DSP.
Le Département a approuvé une aide de 450 000 €.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention et selon le plan de financement prévisionnel.*

B. Chapiteau

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder à la démolition de l'ancien garage communal qui est dans un état vétuste et entraînent de ce fait le démontage du chapiteau situé sur la dalle de ce garage. Ces travaux permettront d'embellir le secteur et de gagner quelques places de parking.

Une fois démonté, le chapiteau situé au bas des pistes du domaine skiable sera remis en état avant d'être réinstallé en tant que de besoin. Il est donc nécessaire de remettre à neuf les bâches de toiture, les panneaux muraux ainsi que le plancher de cette structure. Ces travaux peuvent être aidés financièrement par la réserve parlementaire sollicitée auprès du Sénateur Cyril Pellevat.

Le coût d'investissement représente un montant hors taxes de :

- Bâches : 9 680,60 €
- Panneaux : 21 771,61 €
- Plancher : 6 422,19 €

Soit un coût total de 37 874.40 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Réserve parlementaire : 7 500 €

Commune : 30 374, 40 € (TVA à charge de la commune)

Le Maire précise que le chapiteau sera remonté autant que de besoin. mais l'hiver il faudra le chauffer pour des raisons de sécurité.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention et selon le plan de financement prévisionnel.*

C. Sécurisation abords de l'école

Dans la continuité du renforcement de la sécurité routière dans le village, il est proposé de renforcer la sécurité des piétons aux abords de l'école par un aménagement permettant de créer une voie de dépose minute spéciale « enfants » (côté trottoirs droit-sens descente Béchigne).

Ce projet pourrait être subventionné au titre des amendes de police. Le coût du projet s'élève à 34 475,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait :

Le fonds Amendes de Police (CD74) : 9 000 €

La Commune : 25 475,90 € (TVA à la charge de la commune)

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les travaux et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention au titre du fonds Amendes de police auprès du Conseil départemental et selon le plan de financement prévisionnel.*

7. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATIONS

A. Association Rando Rose du Val d'Abondance

L'association Rando Rose du Val d'Abondance sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Châtel pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la randonnée sur les bords de Dranse pour collecter des fonds en soutien au dépistage du cancer du sein.

Il est proposé d'attribuer la somme de 250 € sachant que la commune a apporté un soutien important en 2015 pour la première édition bien que cet évènement ait été organisé sur les 6 communes. Cette association a de ce fait un rayonnement intercommunal.

M. Frédéric David demande qui sont les membres de l'association. Il précise que les associations « intercommunales » devraient être soutenues financièrement par l'intercommunalité en lieu et place des communes dès lors que le rayonnement de l'association était intercommunal. Il rajoute d'ailleurs que c'est le principe qui avait été défini par l'intercommunalité elle-même dans ses statuts et certaines associations se sont vues refuser des subventions sur cette base. Il estimerait donc normal que la 2CVA soit sollicitée.

Arrivée de Mme PLOTON à 21h10.

Mme TOCHET dit que chaque membre du bureau de l'association devrait solliciter sa commune. Mme ROQUIGNY précise qu'un courrier a été fait en ce sens par l'association. et qu'il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

➔ *A l'unanimité, Mme ROQUIGNY et Mme MOUTHON, membres du bureau de l'association s'étant retirées, le Conseil approuve le principe et le montant de subvention à allouer à l'association Rando Rose de 250 € pour l'année 2016.*

B. Association Groupement Pastoral

Par courrier du 20 mai dernier, la commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention au groupement pastoral notamment pour prendre en charge les frais administratifs de la gestion de ce groupement. Il est proposé d'attribuer pour 2016 une subvention de 250 €.

Mme David dit qu'elle a pour 600 euros de frais annuels. Le groupement pastoral a perçu une aide de 6000 euros de l'Etat mais qui selon elle ne suffira pas à faire des travaux. M. le Maire précise que l'AFP est là pour financer les travaux. Le groupement pastoral n'est pas là pour faire des travaux mais pour gérer administrativement les déclarations agricoles et les pâturages communaux mis à la disposition du groupement lequel les redistribue aux agriculteurs membres. La cotisation perçue des agriculteurs par le groupement devrait en conséquence couvrir ces frais car le groupement effectue des démarches pour eux.

M. le Maire précise que la commune ne peut venir supporter annuellement les coûts de

fonctionnement internes d'une association alors même que les cotisations demandées sont insuffisantes. Mme David précise qu'elle rencontre des difficultés de récupération des cotisations auprès de certains agriculteurs et qu'elle procédera désormais à une retenue sur primes à l'herbe du montant de la cotisation.

M. le Maire demande à ce que Mme David se renseigne sur le fonctionnement du groupement et de ses possibilités d'investir et de solliciter des subventions auprès de l'AFP.

⇒ *Le sujet est ajourné.*

8. RESSOURCES HUMAINES

A. Création de poste directeur école de musique et Convention mise à disposition

Jean-Jacques Burnet souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2016 après 34 ans passés au service de la commune en tant que directeur de l'école de musique sur le grade d'animateur principal. Il a également assuré dans ce même temps la direction de l'harmonie Echo Alpin pour le compte de l'association.

Le successeur pressenti est M. Jacquier Patrick actuellement enseignant à l'école de musique sur le grade de professeur d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à raison de 6h/semaine. Cette personne est déjà titulaire de son poste à Evian et accepterait de mettre la moitié de son temps de travail soit 10 h au profit de l'école de musique de Châtel.

Par ailleurs, il est envisagé d'ouvrir une section « musique contemporaine » pour l'enseignement de la guitare et du piano notamment, qui serait confiée à Mr JACQUIER. Enfin, la commune entend créer un chœur d'enfants qui serait animé sur le temps des activités péri-éducatives (TAP).

Ceci serait possible si la ville d'Evian accepte la mise à disposition de M. Jacquier pour ces 10h et de signer la convention. Elle a été sollicitée en ce sens, nous attendons sa réponse. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, l'agent concerné conserve la gestion de sa carrière dans sa collectivité d'origine (Evian) et la commune d'accueil (Châtel) rembourse le salaire au prorata temporis 10h pour une durée d'une année, renouvelable.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville d'EVIAN LES BAINS à compter du 1^{er} septembre 2016, pour la mise à disposition de Mr Patrick JACQUIER et le remboursement des salaires versés à cet agent sur la base de 10/20^{ème}, pour une durée d'un an.*

B. Création de poste professeur de musique – titularisation Séverine Bonnier

Mme Séverine Bonnier professeur d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet est actuellement sous contrat à la commune de Châtel sur la base de 4.5 h/semaine. Elle est titulaire de son grade à la commune de Publier pour 15h. Au regard des compétences qu'elle apporte à l'école de musique mais aussi au service périscolaire (Activité péri-éducative) en organisant une chorale et en étant susceptible même d'intervenir en temps scolaire, il est proposé de la titulariser pour 5h/20e à Châtel afin de pérenniser une activité intéressante pour les enfants.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 5/20^{ème} avec effet du 1^{er} septembre 2016.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil approuve la création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 5/20^{ème} avec effet du 1^{er} septembre 2016.*

C. Recrutement et Mensualisation des professeurs adjoints contractuels à l'école de musique

Il est proposé pour l'année scolaire 2016/2017 et à compter du 1^{er} septembre 2016, de recruter le personnel de l'école de musique sur les bases suivantes :

Cours / discipline	Position statutaire	Grade	Nombre d'heures hebdomadaire
Percussions / formation musicale / Direction école de musique	Agent titulaire mis à disposition	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^o classe	10 h / semaine
Flûte	Agent titulaire TNC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^o classe	3 h / semaine
Clarinette	Agent titulaire TNC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^o classe	5 h / semaine
Saxophone	Agent contractuel	Assistant d'enseignement artistique	4.5 h / semaine
Cuivres	Agent contractuel	Assistant d'enseignement artistique	3 h / semaine
Examens de fin d'année	Périodes		Nombre d'heures annuel
Pianiste (accompagnateur d'élèves)	En juin (pour préparation aux examens de fin d'année)	Assistant d'enseignement artistique	Maximum de 25 h (dont 20 H de cours et 5 H jury d'examen)
Jurys d'examen	3 personnes effectuant chacune 5 h de travail (1 journée en juin)	Assistant d'enseignement artistique	Maximum de 15 h

La rémunération de ces agents se ferait sur la base suivante : 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, indice brut 393, majoré 358, soit un salaire horaire brut de 19,12 €.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les contrats de travail sur la base de la mensualisation présentée ci-dessus et de fixer les conditions d'embauche de ces agents.*

D. Création postes pour reprise activité garderie les Moufflets et création du régime indemnitaire correspondant.

Comme évoqué dans une séance précédente, la commune poursuit son travail sur la reprise de l'activité de la garderie les Moufflets (accueil d'enfants de 4 mois à 4 ans) pour le 1^{er} septembre 2016. Elle en a d'ailleurs informé le président du Conseil départemental et notamment la Protection Maternelle et Infantile le 9 mai dernier.

Cela suppose entre autre, le recrutement par la Commune et aux mêmes conditions, du personnel de droit privé embauché par l'association PARENTS DES ENFANTS DE CHATEL (cf. article L.1224-3 du Code du Travail), soit cinq personnes à temps complet, recrutées sous contrat de travail à durée indéterminée :

- Mme O'SULLIVAN Virginie, directrice, est recruté depuis le 8 janvier 1996 ;
- Mme VUARAND Nathalie, directrice adjointe, est recrutée depuis le 8 janvier 1996 ;
- Mme BALCOU Véronique, assistante maternelle, est recrutée à titre saisonnier depuis le 15 décembre 1997 et à titre permanent depuis le 3 novembre 2003 ;
- Mme VUARAND Amélie, animatrice, est recrutée depuis le 24 juin 2002 ;
- Melle MAXIT Jennifer, auxiliaire de puériculture, est recrutée depuis le 9 Septembre 2015.

Une rencontre en mai 2016 avec les responsables de la garderie a permis de déterminer les conditions statutaires de grade et de fonctions du personnel précité, il convient donc de

créer les postes à temps complet suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe

Coût de la masse salariale annuelle (charges et primes incluses, base 2015) s'élève : 192 553.59 €.

Ce coût est absorbé en grande partie dans le budget communal par les diminutions de poste réalisées dans certains services depuis 2014.

Nota : ce service bénéficiait d'une subvention communale en moyenne de 25 000 €.

Le comité technique paritaire réunit le 27 juin 2016 a émis un avis favorable à la reprise du personnel selon les conditions évoquées ci-dessus.

⇒ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à créer les postes tels que définis ci-dessus et signer les contrats de travail à durée indéterminée, en vue d'une intégration du personnel au 1^{er} septembre 2016.*

E. Création d'un poste d'infirmière affectée à la garderie Les Moufflets

Par ailleurs, au regard de la législation (accueil de plus de 20 enfants en saison hiver) et de la nécessité d'avoir un premier suivi sanitaire des enfants, il est également envisagé de recruter un ou une infirmier(e) de la structure (annonce parue). Il s'agirait d'un emploi permanent à temps complet avec un recrutement prévu début décembre 2016.

⇒ *A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à créer un poste d'infirmière et procéder au recrutement correspondant, soit par voie la statutaire ou à défaut, par un agent contractuel.*

F. Instauration du régime indemnitaire pour la filière Sociale et Médico-Sociale.

En complément de ce qui précède, il convient de compléter la délibération du 7 Septembre 2009, portant refonte du régime indemnitaire pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois existants au sein des différents services communaux, afin d'adopter les primes applicables à la filière Sociale (cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants) et à la filière Médico-Sociale (cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture).

Il est rappelé que le montant de prime attribué est défini par M. le Maire par arrêté. Le fait de passer sous contrat public ne générera pas un gain pour les agents, ils percevront à l'identique le salaire versé par l'association. Seulement, pour atteindre le salaire que le personnel percevait par l'association, il est nécessaire de compléter le traitement de base lié au grade par un régime indemnitaire lors de leur intégration dans le statut public.

Les primes suivantes peuvent être attribuées :

1) Pour l'Éducateur de jeunes enfants :

- IHTS
- Prime de service : calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits afférents au traitement budgétaire du personnel pouvant prétendre à la prime ; montant individuel de la prime fixé dans la limite d'un montant maximum de 17 % du TBI
- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires : montant annuel de référence pour un éducateur : 950 € affecté d'un coef. De 1 à 7 (non cumulable avec les IHTS et la prime de service)

2) pour les Auxiliaires de puériculture :

- IHTS
- Prime de service : calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits afférents au traitement budgétaire du personnel pouvant prétendre à la prime ; montant individuel de la prime fixé dans la limite d'un montant maximum de 17 % du TBI

- Indemnité de sujétions spéciales : montant mensuel égal à 13/1900ème de la somme du traitement budgétaire brut annuel
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture : taux forfaitaire = 15,24 €/ mois (montant mensuel de référence au 01/01/1975)
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins : 10 % du TBI brut de l'agent
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale : montant forfaitaire au 01/07/2010 pour 8 H de travail effectif = 47,27 € (payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 H un dimanche ou un jour férié).

3) pour l'Infirmière :

- IHTS
- Prime de service : calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits afférents au traitement budgétaire du personnel pouvant prétendre à la prime ; montant individuel de la prime fixé dans la limite d'un montant maximum de 17 % du TBI
- Indemnité de sujétions spéciales : montant mensuel égal à 13/1900ème de la somme du traitement budgétaire brut annuel
- Prime spécifique : montant mensuel de référence au 01/03/2007 = 90,00 €
- Prime spéciale de début de carrière des infirmières et puéricultrices : montant mensuel au 01/07/2010 = 38,35 € (condition : être classé au 1^{er} ou 2^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale ou infirmier en soins généraux).
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale : montant forfaitaire au 01/07/2010 pour 8 H de travail effectif = 47,27 € (payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 H un dimanche ou un jour férié)

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'instauration du régime indemnitaire cité ci-dessus, applicable aux cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des infirmiers, qui pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels avec effet du 1er Septembre 2016, selon les modalités fixées par délibération du 07/09/2009.

G. Création de poste d'attaché territorial

Il s'agit de proposer au Conseil la création d'un poste d'attaché territorial au titre de la promotion interne concernant Mme Benand Jacqueline. En effet, au regard du travail de qualité effectué depuis plus de 5 ans sur le poste de responsable RH, il est logique de valoriser le travail fourni et l'engagement professionnel de l'agent.

Suite à la proposition d'avancement par promotion interne au grade d'Attaché établie en début d'année et après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 12 mai 2016, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude. Il est donc proposé de créer un poste d'Attaché en vue de la nomination par arrêté du Maire au 1er juillet 2016. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de ce poste.

H. Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Suite au stage de réinsertion professionnelle suivi par Mr Didier MOUSTY, qui s'est déroulé du 25 avril au 20 mai 2016 et qui a donné entière satisfaction, la Commune envisage de recruter l'intéressé qui répond en outre, aux critères relatifs aux obligations d'emploi des personnes handicapées. Monsieur le Maire précise que Mr MOUSTY est éligible au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE), contrat aidé qui permet à la Commune d'obtenir une aide financière de l'ordre de 85 % du SMIC horaire, dans la limite de 26 heures hebdomadaires et de charges patronales réduites. Il propose de recruter Monsieur MOUSTY aux services techniques municipaux, sur un poste d'agent d'entretien à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une période de 2 ans, dès le mois de juillet 2016. Son poste sera bien évidemment adapté à ses capacités physiques.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve le recrutement de Mr Didier MOUSTY dans le cadre d'un CDD de droit privé, pour une durée de deux ans et de recruter cet agent sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

⇒ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat (Pole-Emploi) qui doit intervenir préalablement à la signature du contrat de travail.

I. Modification du temps de travail d'un agent d'entretien

Par délibération du 13 octobre 2015, le temps de travail de Mme DAVID-ROGEAT Séverine, recrutée en qualité d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet sur la base de 20/35ème depuis novembre 2009, a été modifié compte tenu de la charge de travail supplémentaire confiée à l'intéressée et fixé à 22,5/35ème à compter du 1er novembre 2015. Compte tenu de l'organisation du travail qui sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2016, il convient de modifier le temps de travail de ce poste afin de le porter à 24/35ème par semaine.

Le Comité technique paritaire a approuvé le 27 juin la proposition de modification du temps de travail de l'agent.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2ème classe à TNC, afin de le porter à 24/35ème à compter du 1er septembre 2016.

9. ENFANCE ET PETITE ENFANCE

A. Adoption règlement de fonctionnement de la garderie les moufflets

Dans le prolongement du point 8 C, il convient de présenter au Conseil municipal le règlement de fonctionnement du service d'accueil de jeunes enfants. Ce règlement de fonctionnement intègre des obligations soumises par la CNAF afin de faire bénéficier les parents du tarif de prestation de service unique avantageux et de continuer à percevoir la subvention de la CAF Haute Savoie. La commune sera d'ailleurs bénéficiaire du contrat enfance souscrit par l'association initialement. Il sera automatiquement transféré à compter du 1er janvier 2018.

Pour le fonctionnement du service d'une façon générale, une phase nécessaire d'observation et d'intégration du fonctionnement devra se faire par la commune tout en opérant quelques modifications de fonctionnement dès le 1er septembre en réponse à certaines suggestions émises par les parents, telles l'installation d'une badgeuse pour entrées et sorties des enfants, une réflexion sur un accueil individualisé des enfants de touristes permettant une prise en charge en douceur puis une intégration progressive de l'enfant au groupe d'enfants locaux. Ceci étant un des axes du nouveau projet pédagogique ainsi que l'élaboration d'un planning d'activités par périodes et en lien avec le projet éducatif du territoire (PEDT) adopté par la commune.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement de fonctionnement annexé à la délibération pour une entrée en application dès le 1er septembre 2016.

B. Tarif garderie les moufflets

La commune doit délibérer sur les tarifs pour pouvoir les encaisser. Elle propose de reprendre les tarifs existants. Il est précisé que les tarifs « subventionnés par la CAF » sont fixés au niveau national sur la base d'un taux d'effort en fonction du quotient familial du foyer.

Grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Pour ce qui concerne les tarifs pour l'accueil des vacanciers, ces tarifs ne sont pas subventionnés par la CAF, ils sont également joints à la note pour être applicables dès cet hiver. Ils n'ont pas été modifiés, la commune souhaitant une phase d'observation avant changement tarifaire éventuel.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs ci-dessus exposés et qui seront mis en application dès le 1^{er} septembre 2016.*

C. Convention participation financière – centre de loisirs

Le centre de loisirs sera ouvert cet été du 11 juillet au 19 août 2016 soit durant 6 semaines pour 28 places (16 places pour les moins de 6 ans et 12 places pour les plus de 6 ans). Les enfants de la Vallée d'Abondance et les touristes seront également accueillis.

Il est proposé de renouveler le principe d'une participation financière des communes de la Vallée d'Abondance aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de l'été à hauteur de 9.00 € par jour comme pour cela était le cas pour l'été 2015. La demande des enfants extérieurs à la commune de Châtel est plus importante en période d'été. Il est rappelé que cette participation permet aux familles de ces communes de bénéficier d'un tarif préférentiel mais fixé selon les ressources des foyers. Les autres familles dont les communes ne participent pas ont bien évidemment la possibilité d'inscrire leurs enfants mais ne peuvent pas bénéficier de tarifs préférentiels. Tous les tarifs sont fixés selon le quotient familial car l'activité d'accueil est subventionnée par la CAF.

A ce jour, certaines communes ont souhaité reconduire le dispositif pour l'été (La Chapelle, Abondance), d'autres ont refusé (Chevenoz), et les autres n'ont pas encore répondu.

Pour information, un bilan de l'ALSH 2015 a été envoyé aux élus avant la séance et le projet de convention 2016 est annexé à la délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement à la reconduction de la convention de participation financière pour l'ALSH été 2016. Et autorise M. le Maire à la signer.*

10. CONVENTION ANIMAUX SECOURS – DIVAGATION ANIMALE

La préfecture a rappelé dernièrement par courrier les obligations de chaque commune en matière de divagation des animaux. Le traitement des cas d'animaux errants était effectué par la PM quand elle était informée en tentant de retrouver les propriétaires quand cela était possible. Mais la commune ne disposant d'aucun matériel de neutralisation ni même de local pour héberger les animaux, ses moyens étaient très réduits. Il est proposé pour répondre à ses obligations de confier le traitement des animaux errants à l'association animaux-secours située à Arthaz. Association la plus proche et acceptant la prise en charge des animaux. Le coût de ce service s'élève annuellement à 1 €/habitant soit à 1200 € max.

Convention prévue pour 3 ans avec reconduction tacite pour la même période. Projet de convention jointe à la délibération.

L'association s'engage à effectuer des tournées mais aussi à se déplacer suite à l'appel du maire ou de son représentant ou d'un habitant et à ramasser les animaux errants, les identifier et contacter les propriétaires à charge pour eux de payer les frais de pensions. En cas de non identification possible des propriétaires, les animaux seront euthanasiés ou replacer en famille d'accueil.

Il faudra prévoir une campagne de communication pour que les habitants signalent les errances et évitent de les descendre chez un vétérinaire qui refacture ensuite à la commune les frais de soins.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec l'association Animaux-secours pour 3 ans et dit que les crédits budgétaires sont ouverts pour la durée de la convention.*

11. DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

Le conseil municipal, par délibération du 9 avril 2014 a donné des délégations d'attribution au Maire pour la durée du mandat en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération en son article 4 autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire demande au Conseil de modifier cette délibération du Conseil Municipal dans le respect du nouveau décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit (rajout des termes soulignés) :

« Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux de fourniture et de services à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

⇒ *A l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux termes de la délégation donnée au Maire selon les termes exposés ci-dessus.*

12. AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES D'ASSURANCE A RENOUVELER A COMPTER DU 01.01.2017

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert européen conformément aux articles 33, 57, 58, et 59 du code des marchés publics pour renouveler les marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LOT N° 1 - ASSURANCE "Dommages aux biens et risques annexes"

LOT N° 2 - ASSURANCE "Responsabilité et risques annexes"

LOT N° 3 - ASSURANCE "Flotte automobile et risques annexes"

LOT N° 4 - ASSURANCE "Protection juridique des agents et des élus"

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin 2016 et a jugé comme économiquement la plus avantageuse, les offres des compagnies suivantes :

Il fait connaître qu'une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée, pour la passation des nouveaux contrats d'assurances prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comportant 4 lots :

- Lot n° 1 - ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
- Lot n° 2 - ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"
- Lot n° 3 - ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"
- Lot n° 4 - ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS"

Il rappelle que le cabinet PROTECTAS assure une mission d'assistance, à la passation des contrats d'assurances.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mai 2016, pour ouvrir les plis déposés dans le cadre de l'appel d'offres, et confier au cabinet PROTECTAS l'analyse des propositions d'assurances.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 23 juin 2016, a classé les offres et attribué les marchés comme suit :

- Lot n° 1 – Assurance « dommages aux biens et risques annexes »
 - Assurances SMACL soit 14 652.48 € HT, soit un montant de prime annuelle de 15 880.85 € TTC,
- Lot n° 2 – assurance « responsabilité et risques annexes »
 - Assurances SMACL : soit un montant total annuel de 18 983.42 € TTC.
- Lot 3 – assurance « flotte automobile et risques annexes » :
 - Assurances SMACL : soit un montant de prime annuelle de 19 465.43 € TTC
- Lot 4 – assurances « protection juridique des agents et élus » :
 - Cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP – montant de la prime annuelle : soit une prime annuelle de 155.76 € TTC.

Il précise que le montant total des assurances précisées ci-dessus représente une dépense globale annuelle de 54 485,46 € TTC soit 272 427.30 € TTC sur la durée totale des marchés de 5 ans.

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances dont les offres ont été classées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres.*

13. AUTORISATION DROIT D'USAGE - LOCAL NRO (fibre optique) – constitution d'un droit d'usage sur un terrain communal au profit du SYANE :

Dans le cadre du développement du réseau de fibre optique sur le territoire communal, le SYANE a sollicité la commune pour la mise en place d'un droit d'usage sur une partie d'une parcelle communale afin de réaliser un local technique.

L'emprise foncière objet de la convention, située sur la parcelle A 4754 (lieu-dit le Taude), s'élève à 113 m² et comprend l'emprise du local ainsi que 2 bandes de 1,00 m centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées (cf. plan annexé au projet de convention).

➔ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec le SYANE pour la constitution d'un droit d'usage sur la parcelle A 4757 en vue de réaliser un local technique nécessaire au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.*

14. ADHESION DE LA COMMUNE AU PLAN ZERO PHYTO

M. le Maire présente au Conseil la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON):

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Il est précisé que depuis de nombreuses années la commune de Chatel prône une politique de la gestion des espaces verts sans utilisation de produits phyto-sanitaires. En effet, son service espaces verts, moteur dans cet engagement, est en effet équipé d'un désherbeur thermique, et mécanique pour l'ensemble de ses espaces.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, sur le cahier des charges et sur l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».*

15. INFORMATIONS

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

1) Marchés conclus

→ Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Eaux usées chemin des Ramines - fourniture et mise en service d'un groupe de pompage	ABC DEGENEVE JACQUARD	ABC DEGENEVE	02/06/2016	15 408 € HT
Eaux usées chemin des Ramines - lot réseaux	BENEDETTI/GUELP A LEC PERILLAT/RUBIN Gilles (consultation lancée par la SAEM dans le cadre des réseaux neige)	PERILLAT/RUBIN	En cours	73 595.30 €
Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'optimisation des remblais de la décharge des Masses	ARIAS MONTAGNE IMSRN	ARIAS MONTAGNE	En cours	15 395.00 € HT
Conception, réalisation, organisation des feux d'artifices <i>Lot 1 : feux du 14 juillet 2016 et 2017</i>	PYRAGRIC ALP ARTIFICES ARTI DREAM	ALP ARTIFICES	En cours	13 200 € HT
Conception, réalisation, organisation des feux d'artifices <i>Lot 2 : feux du 31 décembre 2016 et 2017</i>	PYRAGRIC ALP ARTIFICES ARTI DREAM	ALP ARTIFICES	En cours	8200 € HT

2) Actes d'administration pris :

- Avenant à l'arrêté de régie Culture et Patrimoine, pour modifier les articles 3 et 9 de l'arrêté n°RH 145/2015 portant sur la modification du fond de caisse pour les recettes et les avances (remboursement de caution sentier) et la mise en place d'une empreinte bancaire pour faciliter le système de caution des batteries du sentier.
- Modification du tarif pour les activités péri-éducatives dites TAP aligné sur le tarif de l'accueil périscolaire soit entre 1.50 € et 3.00 € / heure en fonction du QF.
- Convention de prestation de Double-Croche pour un concert organisé le 28/02/2016 sur le domaine public pour un coût de 400 €.

➔ **Le conseil prend acte de ces informations**

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Terrain A 3617 et A 3619– parcelle de 4 621 m²_située l'Etringa Ouest -
Nature du bien : terrain non bâti
- Terrain A 5374 et A 5377– parcelle de 503 m²_située 142 route de Centre
Nature du bien : bâtiment de 450m² environ
- Terrain A 1673, A 1799, A4915, A4916 et A1710– parcelles de 860m²_ La
Vora : Nature du bien Chalet de 134,42m²

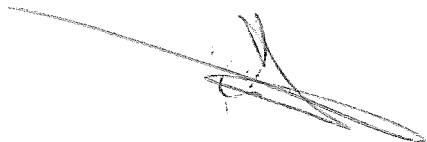
➔ *Le conseil prend acte de ces informations*

C. Informations diverses

- 8 juillet à 18h au CTM : fête des départs en retraite de 3 agents (Monique Gallay, Chantal Cettour, JJ Burnet)
- Dates des évènements estivaux :
 - 2 et 3 juillet Trial 4x4 à Châtel et Fête des fromages à Abondance le 3/07
 - 14/07 : cérémonie officielle et tir feu d'artifice
 - 24/07 : montée de Bassachaux
 - 7/08 : Saint Laurent
 - 15/08 : fête des chardons bleus à Abondance
 - 20 et 21/08 Belle Dimanche : concert le 20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Monsieur Michel Kévin, secrétaire de séance



Monsieur Nicolas RUBIN, Maire

